

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 45



N°107

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 23 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, ANTIGNY-FERNANDES Yanna, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Zeid FAZAZI

Madame Marguerite HUREL

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Madame Djieneba KONTE

Madame Severine ALEHAUSE

Madame Karine FRANCKET

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Ling LENZI

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Sofiane OURABAH

Madame Amel DOGHMANE

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Ayoub BENDAHDANE

Madame Mizgin OZHAN

Secrétaire de séance : Wilfried SERISIER

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

OBJET : Convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Gyntiana fixant les modalités de versement d'une subvention d'investissement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vérane PEDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2026 portant approbation de subventions d'investissement attribuées aux associations pour l'année 2026 ;

Vu le projet de convention entre la Commune et l'association Gyntiana ;

Vu le devis présenté par l'association Gyntiana pour la création du site internet ;

Considérant que les activités de l'association Gyntiana sont en adéquation avec la politique culturelle de la Ville ;

Considérant que les actions et évènements menés par l'association Gyntiana participent à la dynamique du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'association Gyntiana afin de développer et promouvoir ses activités et de gagner en visibilité auprès du public albervillarien ;

Considérant l'intérêt et le rayonnement que représentent les activités de Gyntiana sur le territoire d'Aubervilliers ; qu'il convient de conventionner pour encadrer le versement de la subvention d'investissement accordée par la Ville ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour , 5 ne prennent pas part au vote(Nabila DJEBBARI, Mohamed LAHJIBI, Sofiane OURABAH, Marguerite HUREL, Amadou DIAW)

DELIBERE :

APPROUVE la convention à conclure entre la commune d'Aubervilliers et l'association Gyntiana fixant les modalités de participation de chaque partie.

RAPPELLE le versement d'une subvention d'équipement de 2 000 euros (deux mille euros) à l'association Gyntiana pour la création du site internet approuvé lors de ce même conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 29/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260423-lmc143532-DE-1-1
Publiée le : 29/04/26
Certifiée exécutoire : 29/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI





**Convention financière
entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Gyntiana
fixant les modalités de versement d'une subvention d'investissement**

Entre les soussignées

La Commune d'Aubervilliers, sise à l'Hôtel de Ville 2, rue de la Commune de Paris - 93308 Aubervilliers Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
Ci-dessous désignée par « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

Gyntiana, association déclarée dont le siège social est domicilié au 3 ruelle de la Grande Cour, 93300 Aubervilliers représentée par sa Présidente Carine TAZE, dûment habilitée à cet effet par délibération de son assemblée générale en date du 20 juin 2014
Numéro de SIRET : 803 679 141 00033 / APE : 9001Z
Ci-après désigné par le terme « **L'ASSOCIATION** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Gyntiana est une association dont l'objectif est la création, la production et la diffusion de spectacles pluridisciplinaires.

Elle est impliquée dans l'organisation de nombreuses activités et événements culturels destinés aux habitants d'Aubervilliers notamment à destination des scolaires dans le cadre des ateliers d'éducation artistique et culturelle.

Afin de développer et promouvoir ses activités et de gagner en visibilité auprès du public, **L'ASSOCIATION** souhaite créer un site internet.

Aussi, **LA COMMUNE** est sollicitée par **L'ASSOCIATION** pour un soutien financier de 2 000 euros pour la création d'un site internet.

Conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention a pour objet de définir le montant de l'intervention de **LA COMMUNE** et les conditions de son utilisation.

ARTICLE 2 – Montant de la participation communale

LA COMMUNE s'engage à verser à **L'ASSOCIATION** une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 000 euros pour la création d'un site internet. Cette contribution est inscrite au budget 2026.

ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation de la subvention d'investissement

La subvention d'investissement sera exclusivement affectée pour la création d'un site internet conformément au devis fournis par **L'ASSOCIATION**.

Les montants non utilisés ou utilisés à des fins différentes de l'objet sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de reversement.

ARTICLE 4 – Obligations de L'ASSOCIATION

Conformément aux dispositions législatives, **L'ASSOCIATION** s'engagent à produire un compte rendu financier qui atteste après réalisation de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera adressé à la ville d'Aubervilliers dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée soit le 30 juin 2027.

Aubervilliers, le

Pour la Commune d'Aubervilliers
Sofienne KARROUMI
Maire d'Aubervilliers

Pour l'association
Carine TAZE
Présidente

DEVIS

Société

La Compagnie Gyntiana
3 ruelle de la Grande Cour
93300 Aubervilliers
Tel: 06 60 61 39 20

Responsable Client :Présidente - Mme Carine Tazé

Paris le 06 10 2025

Contact Europea : M. KAMALA - 0661169414

Numéro de DEVIS :

EUROPEA V.2025-10-06

Descriptif des prestations pour l'association Compagnie GYNTIANA

REFERENCE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE HT	QTE	PRIX TOTAL HT
WEB Création	<p>Création du site Web de la Compagnie GYNTIANA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site Sous WORDPRESS DIVI (Choix du Tempate Graphique DIVI avec design sur mesure) - Réalisation HomePage (Page d'Accueil) et autres pages selon conception des contenus (menus, sous-pages et fonctionnalités) - Formulaire de contact - Module Gestion des événements, Calendrier de la compagnie - Autres menus à définir - Référencement sur Google - Statistiques - Formation à la gestion des contenu du site (webmastering) - Documentation d'exploitation du site Web <p>Prérequis : Fourniture des médias graphiques et vidéos (Bibliothèque) de la Compagnie GYNTIANA</p>	1 500,00 €	1	1 500,00 €
Hébergement / Assistance / Maintenance du site	<p>Cout ANNUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat et Enregistrement du domaine COMPAGNIE-GYNTIANA.FR ou GYNTIANA.FR - Hébergement du site WEB chez OVH ou HOSTINGER (EUROPE) - Maintenances et Mises à jour préventives et correctives WORDPRESS et MODULES/ FONCTIONS. 	750,00 €	1	750,00 €

TOTAL EUROS HT		TOTAL EUROS HT	2 250,00 €
TVA 20 %		TVA 20 %	20% 450,00 €
TOTAL EUROS TTC		TOTAL EUROS TTC	2 700,00 €
Validité : 30 jours			
Délai de réalisation : sous 30 jours			
Acompte de 30 % à la Commande			